QUESTION ÉCRITE P-2159/10 posée par Caroline Lucas (Verts/ALE) à la Commission

Objet: Fluoration de l'eau potable à Southampton (Royaume-Uni)

Le 26 février 2009, les services de santé du centre-sud de l'Angleterre (South Central Strategic Health Authority – SHA) ont pris la décision d'augmenter artificiellement la teneur en fluor de l'eau potable distribuée à quelque 195 000 résidents de Southampton et des environs. Ce projet, dont le lancement était initialement prévu en mars 2010, est en cours de préparation.

Le composé chimique qu'il est envisagé d'utiliser dans le réseau de distribution de Southampton est l'acide hexafluorosilicique, une substance qui n'est actuellement soumise à aucune obligation d'autorisation en tant que médicament au Royaume-Uni. Aux termes de l'article 1^{er} de la directive 2001/83/CE¹, dans sa version modifiée, on entend par "médicament":

- a) "toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines; [première partie de la définition]
- b) toute substance ou composition pouvant être administrée à l'homme en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier des fonctions physiologiques chez l'homme" [seconde partie de la définition].

En ce qui concerne la directive 2001/83/CE dans sa version modifiée, la Cour de justice de l'Union européenne a souligné l'importance de l'idée que les consommateurs peuvent se faire d'un produit en raison de sa présentation: "Il y a eu lieu de considérer qu'un produit est présenté comme possédant des propriétés curatives ou préventives...chaque fois qu'il apparaît,... aux yeux d'un consommateur moyennement avisé, que ledit produit [a] un effet tel que décrit par la première définition communautaire [c'est-à-dire qu'il est présenté comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines]. (Affaire 227/82, van Bennekom, arrêt du 30 novembre 1983, Recueil de jurisprudence 1983, p. 3883).

Les informations publiées par les services de santé du centre-sud dans le document de septembre 2008 intitulé "Public consultation on the proposal for water fluoridation in Southampton and parts of south west Hampshire" (consultation publique sur la proposition relative à la fluoration de l'eau à Southampton et dans une partie du sud-ouest du Hampshire) donnent au public la nette impression que l'acide hexafluorosilicique possède des propriétés curatives ou préventives à l'égard des caries dentaires – voir:

http://www.southcentral.nhs.uk/document_store/12520754911pQN_consultation_document_-_please.pdf

La Commission ne considère-t-elle pas que l'acide hexafluorosilicique est présenté comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines et qu'il répond dès lors à la définition d'un médicament?

810329.FR PE 436.508

¹ JO L 311 du 28.11.2001, p. 67.